

« droits de l'homme », dans la pleine acception de l'expression, n'est-ce pas avant tout la protection de l'individu, une protection qui relève de la loi et de la justice ? Aucune société ne peut se défendre elle-même si elle ne défend avant tout et tout le temps la sécurité de ses citoyens et de ses citoyennes contre toute atteinte à eux portée, quel que soit l'agresseur.

Vouloir ainsi « au nom du peuple français » supprimer la peine capitale dans notre pays, n'est-ce pas, je me le demande, faire preuve d'irresponsabilité, alors qu'en Union soviétique et aux Etats-Unis la peine de mort subsiste toujours ? Elle a même été rétablie dans certains Etats qui l'avaient supprimée !

Il est d'ailleurs inexact d'affirmer que la France soit l'un des rares pays où la peine de mort est encore en vigueur puisque sur les cent cinquante-quatre pays membres de l'Organisation des Nations Unies, il n'y en a que cinquante à avoir renoncé à la peine capitale, dont vingt-trois seulement en droit. Si la peine de mort n'avait pas existé au lendemain du deuxième conflit mondial, les bourreaux et tortionnaires des camps de concentration, qui ont massacré des milliers de patriotes, seraient encore en vie, voire en liberté.

M. Parfait Jans. Ils sont en liberté !

M. Guy Ducloné. Ils n'en manquent pas de liberté !

M. François Grussenmeyer. Hélas !

M. Parfait Jans. Oui, hélas !

M. François Grussenmeyer. Je livre ces réflexions aux anciens déportés et à leurs familles.

Hélas aussi, le nombre des crimes de sang, la grande criminalité, ne cessent de croître et cela est grave. Le département du Bas-Rhin, dont je suis l'élu, se classe malheureusement parmi les départements où le taux de criminalité est nettement supérieur à la moyenne nationale. Dans le même temps, assassins ou criminels trouvent face à eux une justice bienveillante qui tente, bien souvent, de démontrer que c'est la société qui est pervertie, donc responsable.

Alors, quel sort réserver aux criminels ? Peut-être une peine de substitution, la prison à vie sans espoir de libération ou de remise de peine ? Mais, là encore, les partisans de l'abolition sont divisés. Une bonne part d'entre eux est contre. Pourtant, il y a le crime, et il faut le combattre sans relâche et avec détermination ! Une vraie peine semble devoir s'imposer à l'encontre des criminels afin d'éviter ce qu'ils espèrent tous, le bénéfice de l'impunité.

Faut-il donc réclamer, comme aux Etats-Unis, des peines de réclusion ferme de trente, voire quarante ans ? La clémence de la justice a fait libérer bon nombre de criminels après huit ou neuf ans de réclusion. Pour eux, c'est ensuite, dans la plupart des cas, une nouvelle course vers la criminalité qui s'engage, très rarement une réinsertion réussie dans la société.

Ne conviendrait-il pas aussi de s'assurer des conditions de l'exécution des peines ? Le projet de M. le garde des sceaux est muet sur ce point, après s'être montré délibérément « absent » en ce qui concerne la peine de substitution.

Dans ces conditions, le maintien de la peine de mort prononcée par nos jurys populaires qui ont bien conscience que la mort ne doit être votée qu'exceptionnellement, reste encore, dans notre période d'incertitudes, le meilleur châtiement pour des forçats qui atteignent le comble de l'odieux et de l'inhumain, les assassinats d'enfants innocents ou de vieillards sans défense.

Lucien Herr reprochait jadis à Maurice Barrès d'être un « produit typique des petites villes françaises ». Pourquoi pas ? Car, précisément, et il faut bien s'en convaincre, c'est la France profonde et provinciale qui demande, dans la proportion des deux tiers, une justice exemplaire et une vraie peine. Le projet ne répond pas à cette attente de nos concitoyens qui, eux au moins, ne sont pas guidés par le parti pris idéologique de certains milieux intellectuels.

Pour conclure, la peine de mort — au moins une peine ferme de réclusion criminelle à perpétuité — doit être maintenue dans toute société démocratique qui se fixe une ambition et une mission nobles : protéger ses principes premiers, c'est-à-dire préserver efficacement la sécurité, les libertés et les droits de ses citoyens.

Votre projet, monsieur le garde des sceaux, ne répond nullement à la légitime attente d'une grande majorité du peuple français. Avec mes six collègues d'Alsace du groupe du rassemblement pour la République, je voterai contre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je regrette que la majorité d'hier n'ait pu résoudre la question de la peine capitale. Tant mieux si vous, la majorité d'aujourd'hui, permettez à la loi de le faire car l'essentiel est d'en finir avec un système indigne de notre pays, inefficace, et masquant, en fait, l'inadaptation de notre système pénal et pénitentiaire à l'évolution de notre société.

Je ne ferai que paraphraser ce qu'ont exposé, tout au long de l'histoire de notre démocratie, nos grands anciens — Lamartine, Victor Hugo et Jaurès, par exemple. Plus près de nous encore, il nous faut citer des hommes et des femmes comme Jules Moch, Francine Lefebvre, Marie-Madeleine Dienesch, Pierre Bas, Eugène Claudius-Petit, Michel Aurillac et bien d'autres.

Indigne de notre pays, de sa civilisation, de son combat pour la dignité de l'homme, la peine de mort l'est certainement.

Nous sommes le dernier pays occidental qui, en droit ou en fait, exécute encore des criminels. Un seul pays membre de l'Alliance atlantique partage avec nous ce triste privilège, c'est la Turquie !

Ce faisant, nous ruinons les fondements mêmes de notre civilisation, ses fondements chrétiens, dans la mesure où, comme le proclamait déjà à cette tribune Victor Hugo, en 1848, « Nous dérobon à Dieu ce droit qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort ! » Nous renions aussi les fondements humains de notre démocratie. Comme le disait encore Victor Hugo : « La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. »

Ces paroles mêmes imposent silence aux oppositions qui, faute de pouvoir s'appuyer sur des principes, se retranchent, aujourd'hui comme hier, derrière l'état des mœurs, la montée de la violence, l'inquiétude de la population. Tout cela n'est, en fait, que l'illustration d'une barbarie : même si, aujourd'hui, la barbarie prend l'aspect du sondage, elle reste la barbarie ; et puisque je fais allusion à ces sondages, je pose la question : Est-ce que des leaders doivent suivre les sondages ou conduire l'opinion publique ?

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. « Je suis leur chef, donc je les suis » ? Ah non ! Si on a peur de son électorat, on ne mérite pas d'être député.

Une société de droit, une société pour qui la fraternité n'est pas un vain mot, ne peut et ne doit opposer au désordre la seule répression aveugle mais, plus sûrement, l'organisation préventive et la réforme permanente de ses mœurs.

En effet, si la peine de mort est en elle-même barbare, elle est aussi, aujourd'hui, inefficace, donc inutile.

On tend à confondre, pour les maintenir, deux situations sociales bien distinctes : la criminalité et le développement actuel de la violence. Les deux phénomènes existent, mais ils ne doivent pas être confondus.

La criminalité n'a jamais été découragée par la peine de mort. Jamais ! Bien plus, dans l'opinion, la fin sur l'échafaud, en général courageuse — le risque oblige — des représentants de cette marginalité, a fait de ces derniers des héros populaires : Cartouche, Mandrin, Lacenaire, Landru, Pierrot le Fou ont été immortalisés à travers les siècles par la chanson, le théâtre et le cinéma. Vous conviendrez que le sort de ces professionnels du crime n'a jamais découragé les vocations.

Mais il est un argument plus grave : celui qui consiste à assimiler à ce banditisme la poussée de délinquance qu'à certains moments connaissent les sociétés en mutation économique et sociale. Dire qu'il ne faut pas supprimer la peine de mort parce que l'insécurité s'accroît dans la France d'aujourd'hui, parce que la violence se développe dans certains milieux de jeunes, c'est pratiquer la politique de l'autruche. En fait, qui est responsable, en partie, de ce développement ? Mais c'est l'ensemble de la société, qui a laissé se désintégrer la famille, déshumanisé le logement et l'urbanisation, sous prétexte d'efficacité quantitative, qui a confondu trop souvent éducation et enseignement, qui a mal maîtrisé le chômage et refusé de donner aux problèmes d'immigration leur dimension humaine !

M. Jean-Pierre Michel. Vingt-trois ans de politique de droite !

Mme Florence d'Harcourt. En d'autres termes, la peine de mort permettrait de protéger la collectivité contre l'incapacité de ses responsables à maîtriser le destin de son développement, de son adaptation au progrès.

Au cours du fameux débat de 1908 sur la peine de mort, Jaurès s'exprimait ainsi : « Savez-vous quelle devrait être, pour tous les républicains, pour tous les hommes, l'objection prin-